

Décret

Générale

modern

Décret n° 2023-199/PR/MJC portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture.

n° 2023-199/PR/MJC

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Date de publication
20 juillet 2023

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2023

Date du numéro
31 juillet 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°132/AN/11 du 19 novembre 2011 portant sur les archives
- VU** La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs
- VU** La Loi n°139/AN/21/8ème L du 16 janvier 2022 portant restructuration des Etablissements Publics Administratifs
- VU** La Loi n°162/AN/22/8ème L du 21 juillet 2022 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse et de la Culture (MJC)
- VU** Le Décret n°2010-0041/PR/MEFPCP du 24 mars 2010 portant régime juridique applicable aux agents comptables des entreprises et établissements publics
- VU** Le Décret n°2001-12/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- SUR Proposition de la Ministre de la Jeunesse et de la Culture.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture est fixée comme suit : 1. Mme SOUBAN ISMAN OMAR, Représentante de la Présidence

- 2 M. HASSAN MOHAMED KAMIL, Représentant de la Primature
- 3 M. MOUMIN ISMAIL ABDILLAHI, Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie
- 4 M. MAHDI OSMAN AWALEH, Représentant du Budget
- 5 M. MOHAMED ABDIGUEDI, Représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
- 6 M. ABDOURAHMAN YACIN AHMED, Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- 7 Mme. MOUNA YONIS HOCHÉ, Représentante du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale
- 8 Mme. IKRAM AWALEH FARAH, Représentante du Ministère du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale
- 9 M. ADEN ABDI DJAMA, Représentant du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications
- 10 M. ABDALLAH DAHER HASSAN, Représentant du Ministère du Commerce et du tourisme
- 11 Mme. MADINA SALEH ALI, Représentante du Ministère de la Jeunesse et de la Culture
- 12 Mr. YOUSSEUF ABDALLAH HASSAN, Représentant du Ministère délégué chargé de la Décentralisation
- 13 M. LUAY ABDALLA ELSHEIKH DAFAAILLA, Représentant des Enseignants du Patrimoine et des arts de l'ANPC
- 14 M. ISMAIL ABDI AHMED, Représentant commun aux Pen Afar et Somali
- 15 Mme. LULA ALI ISMAIL, Représentante des professionnels des arts de la scène et des arts cinématographiques.

Article 2

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois ans, renouvelable.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.
